



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ars
Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes
Côte d'Azur

Aides à l'installation de psychologues conventionnés

en structure d'exercice coordonné

Appel à manifestation d'intérêt 2026



Parlons
santé
mentale!
GRANDE CAUSE NATIONALE

I - Objet de l'appel à manifestation d'intérêt

Dans un contexte où la santé mentale constitue un enjeu majeur de santé publique et a été désignée Grande Cause nationale en 2025 et 2026, l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur souhaite poursuivre et renforcer son action en matière de santé mentale en **soutenant l'installation de psychologues participant au dispositif « Mon Soutien Psy » en structures d'exercice coordonné**, dans une logique de parcours.

Cet AMI a pour ambition de **renforcer les collaborations pluriprofessionnelles**, la coordination entre les professionnels du premier recours et les psychologues et ainsi **concourir à la déstigmatisation de la santé mentale**.

L'aide créée par ce dispositif permettra de :

- Faciliter l'installation de psychologues conventionnés en Maison de Santé Pluriprofessionnelle (**MSP**) et Centre De Santé (**CDS**) ;
- Mettre un place un **parcours de soins santé mentale de premier recours** fluide et efficace en intégrant les soins psychologiques en structure d'exercice coordonné ;
- Améliorer **l'accès aux soins psychologiques** pour les publics vulnérables par la pratique du tiers payant facilité ;
- Favoriser **l'exercice coordonné du psychologue avec d'autres professionnels de l'équipe** : via les échanges médecins traitants/psychologues, infirmiers/psychologues, sage-femme/psychologues, système d'information partagé ;
- **Déstigmatiser, informer, repérer précocement** les troubles psychiques ;

II – Modalités opérationnelles et de financement

L'ARS PACA met en place un dispositif d'aide en **trois volets complémentaires** :

VOLET 1- Aide à l'installation incluant la prise en charge partielle de l'équipement du cabinet

Cette aide permet de financer l'acquisition de mobilier et de matériel informatique (incluant des équipements de téléconsultation) nécessaire au suivi de l'activité et au partage d'informations.

Montant de l'aide : **5 000 euros**

VOLET 2- Développement d'une coordination en santé mentale

Le dispositif vise à renforcer la coordination au sein de la structure d'exercice coordonné en harmonisant les pratiques professionnelles et en soutenant une organisation collective autour des parcours en santé mentale.

Il permettra de :

- Elaborer des **protocoles d'adressage** entre les psychologues et les professionnels de santé de la structure : MG, sage-femme, IPA...
- Faciliter le **repérage précoce des troubles psychiques** notamment chez les publics jeunes par l'utilisation d'outils validés par les données acquises de la science et les recommandations de bonnes pratiques ;
- Formaliser des **temps d'échange pluriprofessionnels** ;
- Développer et structurer des **partenariats locaux** : **Centres médicaux psychologiques CMP/CMPP, psychiatres libéraux**, associations...
- Améliorer la connaissance des dispositifs relatifs à la santé mentale : Arca Sud, Asma, Vigilans, 3114 ;
- Utiliser le **système d'information partagé de la structure**.

Montant de l'aide : **15 000 euros**

VOLET 3- Favoriser l'accès aux soins psychiques des publics vulnérables et déstigmatisation de la santé mentale

Le dispositif vise à améliorer l'accès aux soins psychologiques des publics vulnérables en agissant notamment sur les freins économiques liés à l'avance des frais.

La structure d'exercice coordonnée devra par ailleurs mettre en place des interventions de promotion de la santé mentale.

- **Favoriser l'accès aux soins des publics vulnérables (C2S, AME, 16-25 ans)**
 - Lever le frein économique : pratique du tiers payant par l'aide à la gestion administrative
 - Action d'aller vers, ramener vers
 - Promotion de la santé mentale

Montant aide : **15 000 euros**.

Financement

Le financement est attribué uniquement à la structure. Il sera versé au **prorata temporis** du temps de psychologue qui exerce au sein ou en lien avec la structure d'exercice coordonné (cf. tableau ci-dessous).

Le **versement de l'aide** se fera **en une seule fois en année N** avec la réalisation d'une évaluation en année N+1, N+2 et N+3 sur la base d'un rapport d'activité constitué d'indicateurs et d'un compte-rendu financier.

**Tableau récapitulatif de financement
prorata temporis selon les modalités d'installation du psychologue**

	0.6 ETP psychologue	0.8 ETP psychologue	1 ETP psychologue
Installation dans les locaux MSP/CDS classé en priorité ZIP ZAC	23 000 euros	29 000 euros	35 000 euros
Installation hors site à proximité des locaux MSP / CDS en priorité ZIP ZAC	18 000 euros	24 000 euros	30 000 euros
Conventionnement d'un psychologue déjà installé dans MSP/CDS en priorité ZIP ZAC	18 000 euros	24 000 euros	30 000 euros

Engagements de la structure et du psychologue

La structure MSP/CDS :

- Choisit le/les psychologue(s) avec lequel(s) elle souhaite travailler et s'assure qu'il soit éligible au dispositif « Mon Soutien Psy » ;
- Elle s'engage à assurer un accès coordonné et facilité aux soins psychologiques, reposant sur la mobilisation d'au moins 0,6 ETP de psychologue conventionné au sein de la structure ;
- Elle fournit au(x) psychologue(s) un appui administratif, notamment pour la gestion du tiers payant.

Le ou les psychologues :

- S'engage à se conventionner avec l'assurance maladie dans les 2 mois suivant l'attribution de la subvention ;
- Ils s'engagent dans la structure pour une durée minimum de 3 ans ;
- Ils prennent connaissance du projet de santé de la structure et signent le projet de santé (MSP)

III - Critères de sélection et d'éligibilité

Critères de sélection

Les structures éligibles sont les **MSP/CDS sans psychologue conventionné** :

- MSP signataire de l'accord conventionnel interprofessionnel (ACI) (**art. L. 6323-3 du Code de la santé publique - CSP**) dont le statut permet le recrutement ou le paiement de prestations (SISA)
- CDS polyvalent signataire de l'accord national (**art. L. 6323-1 du CSP**).
- **Les structures doivent être prioritairement situées en ZIP ou ZAC**, en application de l'arrêté du 29 décembre 2025 portant détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins et des zones dans lesquelles le niveau de l'offre de soins est particulièrement élevé pour la profession de médecin.
- **Le ou les psychologues doivent être éligibles aux dispositif « Mon Soutien Psy »** : être titulaire d'un master en psychologie clinique et/ou psychopathologie et justifier d'au moins 3 ans d'exercice.

IV - Dossiers de candidatures, modalités de dépôts et calendrier

Dossier de candidature

Il est constitué : **de la demande de subvention dûment complétée** (Présentation du porteur, du ou des psychologues, analyse de l'offre et des besoins du territoire, descriptif du projet...)

Ainsi que des pièces suivantes :

Pour la structure :

- Statuts de l'association ou de la SISA portant la structure d'exercice coordonné ;
- Relevé d'identité bancaire (RIB) daté, tamponné et signé ;
- Fiche INSEE / avis de situation au répertoire SIRENE.
- Récépissé de déclaration à la préfecture ;

Pour le ou les psychologues :

- Copie diplôme psychologue(s) (master en psychologie clinique et/ou psychopathologie) ;
- CV psychologue(s), justifiant de 3 années d'exercice ;
- Attestation RPPS.

Modalités de dépôt et calendrier

Les dossiers de demande de financement seront adressés à compter du **20 mai 2026 jusqu'au 31 décembre 2026 par courrier électronique.**

Un accusé de réception électronique sera adressé pour confirmer de la bonne réception des éléments. Les projets seront examinés par l'ARS PACA à intervalle régulier et une réponse sera apportée dans les 2 mois après réception et complétude du dossier, et analyse des réponses au regard des critères de sélection des projets.

Une convention entre la structure et l'ARS Paca sera établie. Elle contiendra notamment le budget prévisionnel, la lettre d'engagement co-signée entre la structure et le ou les psychologues et les indicateurs de suivi d'activité.

Les dossiers de demande de financement seront adressés aux adresses électroniques suivantes dans le département concerné :

Délégations départementales	Référents	Coordonnées
04 - Alpes-de-haute Provence	François BERNIER Elodie MAGAUD	ars-paca-dd04-guichet-unique@ars.sante.fr
05 - Haute Alpes	Emilie De NARDO Jean-Michel MUNOS	ars-paca-dd05-guichet-unique@ars.sante.fr
06 - Alpes maritimes	Sabrina DEGOUET Françoise ALECU- LANGLOIS	ars-paca-dd06-guichet-unique@ars.sante.fr
13 - Bouches du Rhône	Florentine SAVIANE Elodie CONSTANT Alexandre CHATELAIN	ars-paca-dd13-guichet-unique@ars.sante.fr
83 - Var	Diane PULVENIS Mabel LACOMBES Marie-Laure VERDALLE	ars-paca-dd83-guichet-unique@ars.sante.fr
84 - Vaucluse	Manon PEZZIARDI Geneviève DUCA	ars-paca-dd84-guichet-unique@ars.sante.fr